

Commentaires du Conseil régional de l'environnement de l'Estrie

dans le cadre de la démarche d'identification de territoires incompatibles avec les activités minières (TIAM) dans le Val-Saint-François

(projet de règlement numéro 2021-03 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Val-Saint-François afin d'intégrer des dispositions pour une cohabitation harmonieuse avec les activités minières sur le territoire.)

Préparé par :

Jacinthe Caron, M.Env.
codirectrice générale

Conseil régional de l'environnement de l'Estrie

Le 2 février 2023

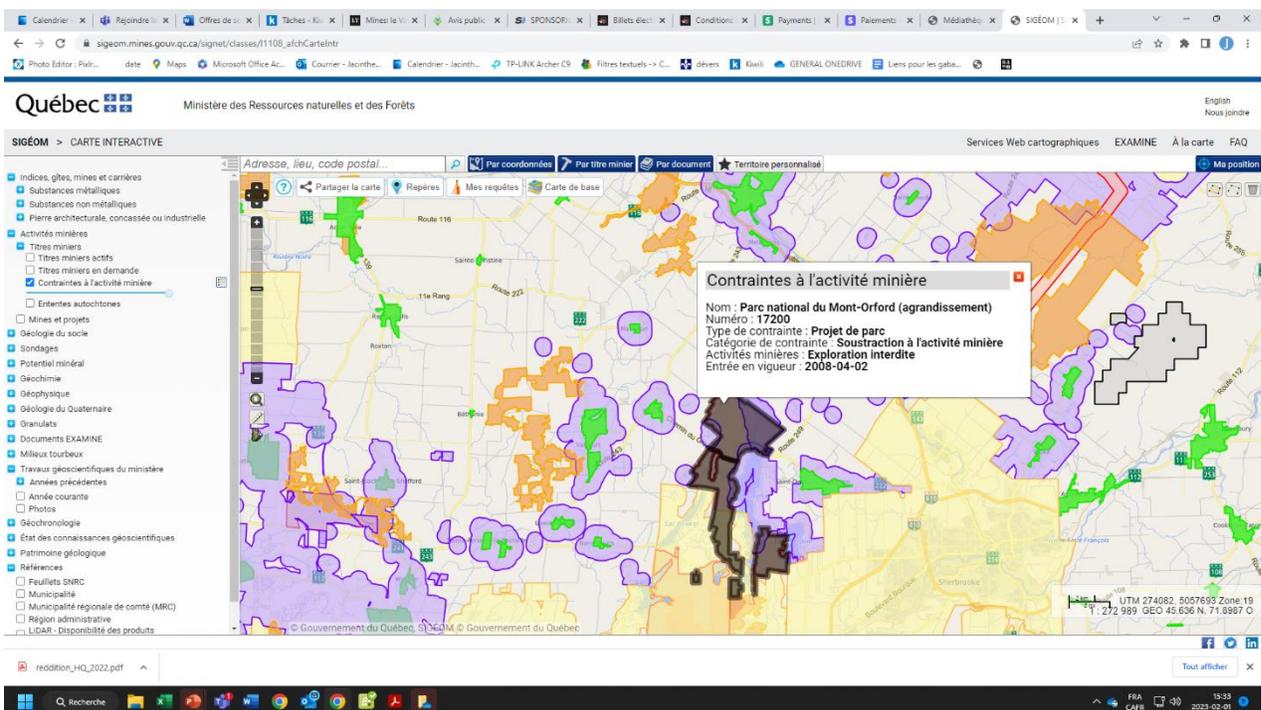
Merci de nous offrir l'opportunité de vous présenter notre avis et nos préoccupations sur le projet de règlement numéro 2021-03 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Val-Saint-François afin d'intégrer des dispositions pour une cohabitation harmonieuse avec les activités minières sur le territoire.

Nous vous formulons quelques réflexions en lien avec les milieux naturels de grand intérêt qui ne se trouveront malheureusement pas protégés par cet outil de planification.

Des territoires protégés contre les activités minières non identifiés dans la proposition de la MRC

Nous avons noté que certains territoires de la MRC bénéficient du statut de « contraintes à l'activité minière » sur la carte interactive du ministère des ressources naturelles, mais n'ont pas été intégrés à la proposition de TIAM de la MRC. Notons par exemple :

1. Le projet d'agrandissement du Parc du mont-Orford (suspension temporaire) **qu'il serait important d'intégrer aux TIAM une fois le territoire officiellement inclus dans les limites officielles du Parc.**



Québec Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

SIGÉOM > CARTE INTERACTIVE

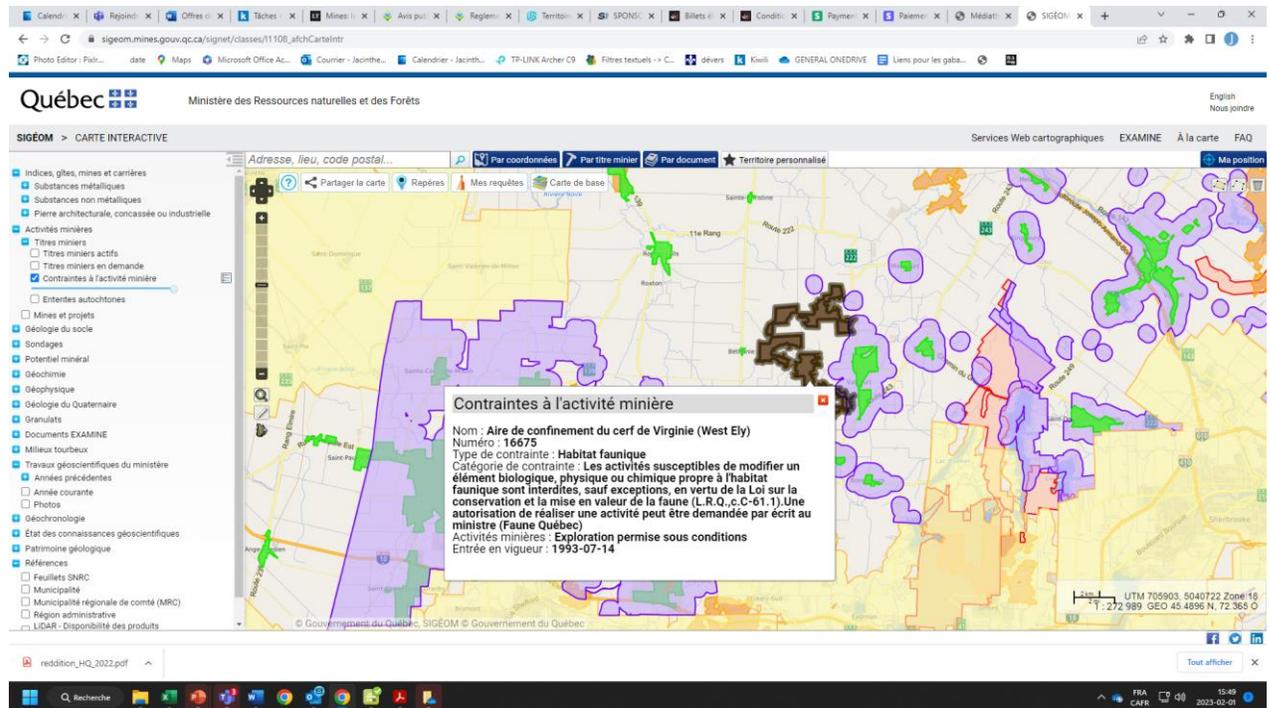
Adresse, lieu, code postal... Par coordonnées Par titre minier Par document Territoire personnalisé

Contraintes à l'activité minière
 Nom : Parc national du Mont-Orford (agrandissement)
 Numéro : 17200
 Type de contrainte : Projet de parc
 Catégorie de contrainte : Soustraction à l'activité minière
 Activités minières : Exploration interdite
 Entrée en vigueur : 2008-04-02

UTM 274082, 5057693 Zone: 19
 T: 272 989 GEO 45 636 N, 71.8987 O

2. Les aires de confinement du cerf de Virginie.

De l'exploration minière peut être réalisée dans ces zones, mais sous certaines conditions, notamment l'accord de Faune Québec.



Bien que ces territoires ne soient pas totalement exclus de toute activité minière de façon permanente, nous trouvons important que la MRC communique cette information dans sa cartographie, dans un objectif de cohérence avec le concept de territoire visé par des contraintes à l'activité minière.

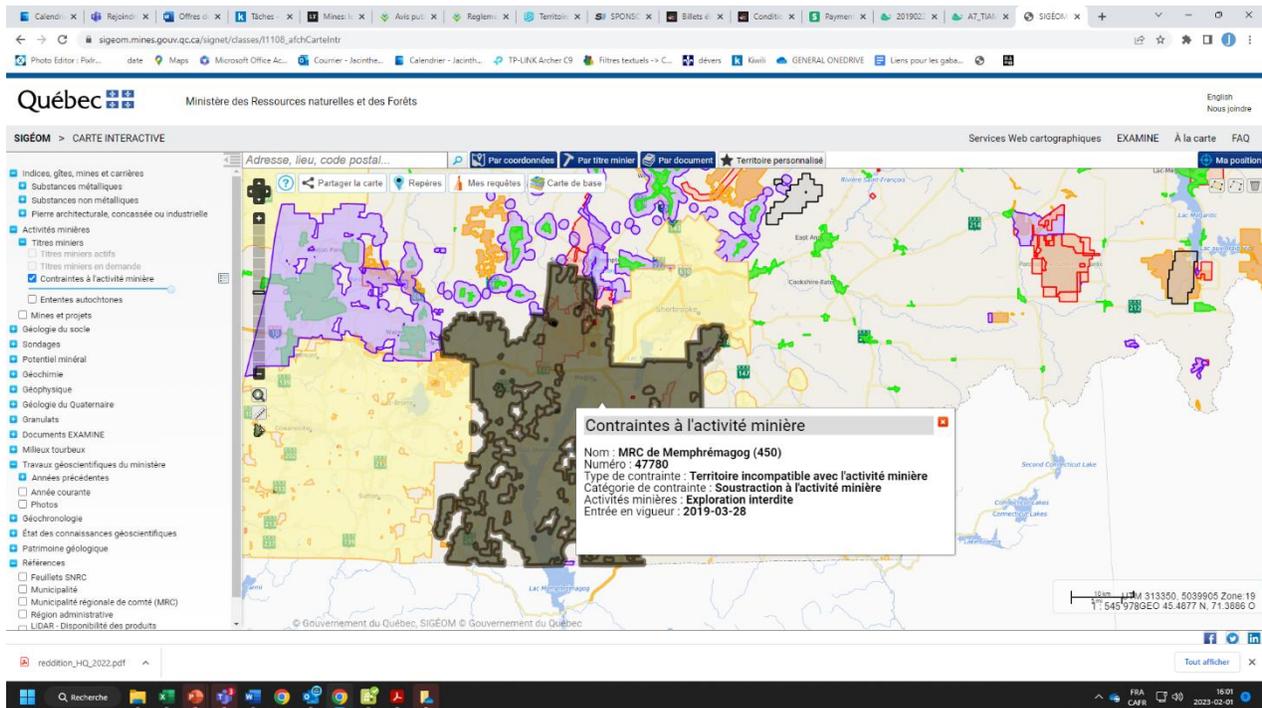
Un coup de pouce pour rendre incompatibles d'autres territoires de la MRC

La quasi-totalité de la MRC Memphrémagog est jugée comme territoire incompatible avec les activités minières. **Est-ce que la MRC Memphrémagog a pu inclure d'autres types de territoires que ceux identifiés dans le Val-Saint-François ?** De plus, certaines aires protégées en terre privée (certaines réserves naturelles) semblent se conformer aux critères, alors que d'autres non. **Est-ce que cela implique que les territoires protégés par des propriétaires privés, comme les réserves naturelles ou les servitudes de conservation, ne sont pas protégés des activités minières ?** Voilà une préoccupation majeure de notre point de vue.

Afin de bénéficier le plus possible de l'outil des TIAM, il serait important de regarder de plus près comment certains territoires sensibles, comme des aires protégées en terre privée, des écosystèmes forestiers exceptionnels ou des milieux humides jugés importants pour la conservation dans le PRMHH

de la MRC du Val-Saint-François, pourraient se conformer aux critères d'admissibilité. Cela pourrait notamment entraîner la mise en place d'une stratégie pour rapidement confirmer des statuts de conservation admissibles aux TIAM pour certains de ces milieux.

Carte des TIAM de Memphrémagog :



Comme la MRC avait déjà identifié, lors de ses précédents dépôts, certains des milieux comme incompatibles avec les activités minières, **serait-ce envisageable de présenter la demande de reconnaissance de TIAM tel que préparée (protection de 40% du territoire) tout en demandant un moratoire sur ces territoires toujours aussi pertinents à exclure des activités minières, en attendant qu'on puisse les rendre (ou du moins en partie) admissibles aux critères des TIAM, ou en prévision d'une révision des critères visiblement trop restrictifs pour assurer une réelle protection du territoire?**

Ne pas s'arrêter à l'identification de TIAM pour protéger le territoire

Nous comprenons le pouvoir limité de la MRC dans l'identification de TIAM et que des propositions ont déjà été rejetées à trois reprises parce qu'elles ne respectaient pas les critères. C'est pourquoi, en tant qu'intervenant, nous souhaitons bien connaître le processus de mise en place de TIAM et également connaître les autres stratégies prévues par la MRC pour limiter les activités minières sur des milieux de vie importants pour les humains et la nature.

En guise de suivi, nous proposons à la MRC :

- de présenter les détails de la démarche d'identification des TIAM sur le site web de la MRC, en rendant disponibles tous les documents, incluant les raisons pourquoi les précédentes versions ont été rejetés et la présentation du 31 janvier 2023, qui n'a pu être visionnée que par une trentaine de citoyens et d'intervenants. Cette page web pourrait notamment inclure d'autres informations concernant les autres territoires visés par des contraintes aux activités minières, ainsi que des conseils à l'intention des acteurs de la société, pour faciliter l'intégration de certains territoires aux TIAM.
- de rapidement identifier des statuts de conservation potentiels pour les milieux naturels identifiés dans la MRC comme sensibles et comme importants à protéger, et pour lesquels des contraintes majeures aux activités minières devraient s'appliquer. Cela pourrait aider les intervenants en conservation de la nature à mieux préparer leurs dossiers et éviter que des territoires protégés puissent être « claimés ».

Nous espérons que ces quelques réflexions permettront à la MRC de s'impliquer autrement dans la protection de son territoire en trouvant d'autres solutions pour empêcher que des territoires importants pour la collectivité soient à la merci des activités minières.